

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoint**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint**, M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

18 – 31 mai 2018

18. Service commun instruction – approbation et autorisation de signature de la convention d'unification entre la communauté de communes Terres des Confluences et l'ensemble des communes membres adhérant au service commun instruction – approbation de l'actualisation des sommes dues par les bénéficiaires au titre de l'année 2017

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté Terres des Confluences par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux communes de Saint-Porquier et La Ville-Dieu-du-Temple au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-11-29-003 en date du 29 novembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Terres de Confluences n°6/2015/2^{ème}- 8 du 23 juin 2015 portant création d'un service commun instruction et autorisation de signature au président pour la convention de mise à disposition du service commun entre la Communauté et les communes membres ;

Vu la convention de création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (Boudou, Castelsarrasin, Durfort Lacapelette, Lizac, Moissac et Montesquieu) en date du 29 juin 2015 et ses avenants en date du 10 février 2016 et du 23 janvier 2017 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun par les communes de Garganvillar, Cordes-Tolosannes, Lafitte, Castelferrus, Saint-Aignan, Castelmayran et Saint-Porquier en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant que la convention de service commun a été établie initialement entre la Communauté de Communes Terres de Confluences et les communes de Boudou, Durfort-Lacapelette, Lizac, Montesquieu, Castelsarrasin et Moissac ;

Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes Terres des Confluences a signé deux conventions d'adhésion au service commun d'instruction en date du 29 juin 2015 et du 13 décembre 2016 avec les communes membres comportant des dispositions identiques ;

Considérant que pour une meilleure lisibilité et pour une simplification administrative, il a été jugé utile de regrouper ces deux conventions en une seule ;

Considérant que l'ensemble des dispositions reste inchangé ;

Considérant que ces conventions de service commun prévoient dans l'article 7-1, relatif à la détermination du coût du service commun :

« La Communauté de Communes détermine le coût de fonctionnement, chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions de l'activité au vu du budget primitif de l'année. »

Considérant que ces conventions de service commun prévoient dans l'article 7-3, relatif au délai de calcul du montant du remboursement :

« Le coût unitaire sera porté à la connaissance des communes parties à la convention chaque année avant la date d'approbation du budget ... »

Considérant alors que le budget actualisé porte sur un montant de 271 812.64 € (au lieu de 288 253.51 €) soit une variation due aux dépenses de fonctionnement suivantes :

- Frais de fournitures de petits équipements non évalué,
- Frais de contrat de prestation et de maintenance (maintenance logiciel,...),
- Déduction d'une partie des frais d'affranchissement surévalués pour un montant de 4695 euros,
- Déduction d'une partie du salaire de l'agent en charge du contrôle des conformités en trop perçu pour un montant de 17 331.99€
- Frais d'amortissement.

Considérant que le nombre d'actes réellement instruits est de 1 036 pour l'ensemble des communes membres (au lieu de 809) ;

Considérant que le tableau ci-dessous synthétise le nombre d'actes réellement instruits par commune en 2017 et le montant dû pour l'année écoulée :

REFACTURATION SERVICE INSTRUCTION

ANNEE 2017

SERVICE INSTRUCTION	Nbr de dossiers pondérés prévisionnels base 2015	Nbr de dossiers pondérés réels 2017	Montant prévisionnel 2017	Montant total payé	Montant définitif 2017 rectifié	Solde définitif 2017
CASTELSARRASIN	302	390	107 396,86 €	80 547,66 €	104 372,00 €	23 824,34 €
MOISSAC	211	212	75 035,55 €	56 276,67 €	57 609,52 €	1 332,85 €
BOUDOU	13	25	4 623,04 €	3 467,28 €	6 696,45 €	3 229,17 €
LIZAC	9	17	3 200,57 €	2 400,42 €	4 647,30 €	2 246,88 €
DURFORT LACAPELETTE	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
MONTESQUIEU	11	25	3 911,81 €	2 933,85 €	6 725,18 €	3 791,33 €
BEAUMONT DE LOMAGNE	46	95	15 059,55 €	11 294,67 €	23 228,62 €	11 933,95 €
LAVIT DE LOMAGNE	15	25	4 910,72 €	3 683,04 €	6 548,10 €	2 865,06 €
SERIGNAC	10	5	3 273,81 €	2 455,35 €	1 827,64 €	-627,71 €
CASTELFERRUS	7	12	2 748,60 €	2 061,45 €	3 175,36 €	1 113,91 €
CASTELMAYRAN	23	23	8 756,85 €	6 567,63 €	6 171,88 €	-395,75 €
CORDES TOLOSANNES	16	11	6 128,24 €	4 596,18 €	2 920,81 €	-1 675,37 €
GARGANVILLAR	20	21	7 630,31 €	5 722,74 €	5 579,80 €	-142,94 €
LAFITTE	4	6	1 622,07 €	1 216,56 €	1 539,56 €	323,00 €
ST AIGNAN	5	11	2 017,48 €	1 513,11 €	2 965,49 €	1 452,38 €
ST PORQUIER	13	22	5 280,24 €	3 960,18 €	5 900,60 €	1 940,42 €
ST NICOLAS DE LA GRAVE	27	39	9 217,95 €	6 913,47 €	9 082,54 €	2 169,07 €
LA VILLE DIEU DU TEMPLE	54	73	18 873,00 €	14 154,75 €	17 176,53 €	3 021,78 €
LAMOTHE CUMONT	3	2	1 161,83 €	871,38 €	455,95 €	-415,43 €
BELBEZE	7	6	2 550,94 €	1 913,22 €	1 407,56 €	-505,66 €
FAUDOAS	9	5	3 245,50 €	2 434,14 €	1 180,98 €	-1 253,16 €
LARRAZET	4	11	1 608,60 €	1 206,45 €	2 600,77 €	1 394,32 €
TOTAL	809	1036	288 253,52 €	216 190,20 €	271 812,64 €	55 622,44 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

APPROUVE que les deux conventions d'adhésion au service commun d'instruction, initialement signées par les communes membres en date du 29 juin 2015 et du 13 décembre 2016, sont remplacées à compter du 1^{er} mars par une convention unique ;

APPROUVE les termes de la convention d'unification d'un service commun entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et ses communes membres ci-annexée ;

APPROUVE l'actualisation des sommes dues par les communes bénéficiaires pour l'année 2017 compte tenu des actes réellement instruits en 2017 et des coûts réels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'unification ci-annexée.

Pour copie conforme
Moissac le 4 juin 2018

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :